

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 22 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Hervé BROU

Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Hervé BROU, Monsieur Jean-Louis DESVIGNE, Monsieur André DEBEVE, Madame Anita LEVALLOIS, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Léa VIEL

Représentés : Monsieur Éric RIEDINGER représenté par Monsieur Hervé BROU

Absents et excusés : Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Anne-Marie TREUIL

Ordre du jour :

ODJ N°01 : ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THOMAS PESQUET – RÉPARTITION DES CHARGES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNS AVEC TERRES D'ARGENTAN INTERCO
(Discussion)

ODJ N°02 : AGENCE POSTALE
(Discussion)

ODJ N°03 : VENTE TERRAIN
(Discussion et délibération)

ODJ N°04 : TERRES D'ARGENTAN INTERCO – PRÉPARATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025 (Discussion)

ODJ N°05 : REPAS DES AÎNÉS
(Délibération)

ODJ N°06 : POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

QD01 : ECLUSES PONTS CHALOTS
(Discussion)

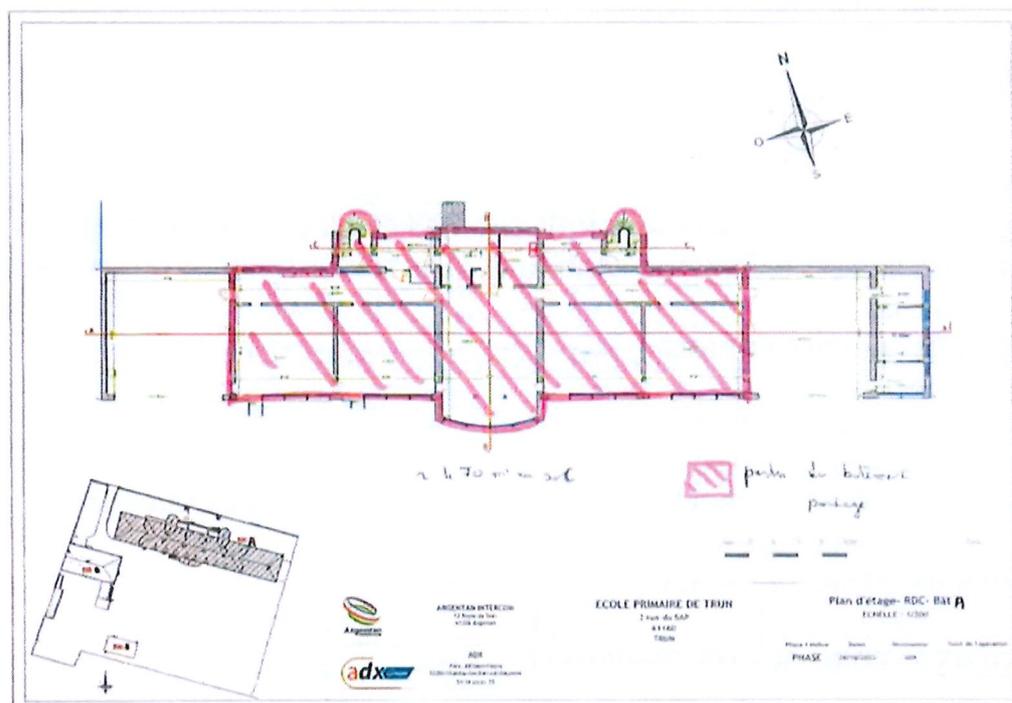
QD02 : PROBLEME ÉVACUATION EAUX PLUVIALES
(Discussion)

Délibérations du conseil :

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THOMAS PESQUET – REPARTITION DES CHARGES SUR LES BATIMENTS COMMUNS AVEC TERRES D'ARGENTAN INTERCO

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Terres d'Argentan Interco concernant la finalisation d'une convention relative à la répartition des charges sur les bâtiments de l'école primaire Thomas Pesquet entre l'intercommunalité et la commune. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEBRETON qui a assisté à une réunion, sur site, le 11 avril 2024. Il explique à l'aide d'un plan fourni par Terres d'Argentan Interco quels sont les différents travaux qui incombent à l'intercommunalité, notamment les clôtures et les bâtiments occupés exclusivement par Terres d'Argentan Interco. La question qui reste en suspend est la répartition des charges concernant le muret et la haie avant au droit du parking.

Les Conseillers Municipaux émettent un avis favorable quant à la répartition des travaux concernant les travaux, Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBRETON de contacter Terres d'Argentan Interco afin d'avoir plus de précisions sur la réalisation des travaux notamment la réfection de la toiture.



AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire exprime à l'Assemblée son mécontentement au sujet de la poste qui est fermée depuis deux mois, il précise que c'est un service public, la fermeture des services de la poste impacte directement les usagers qui doivent se déplacer à Argentan pour bénéficier des services de la Poste. Monsieur le Maire précise qu'il s'entretiendra prochainement à ce sujet avec le directeur de la Poste.

Concernant l'Agence Postale Communale, à la demande de l'Assemblée lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a demandé au groupe la Poste de lui fournir un courrier concernant les modalités de financement, il donne lecture de ce courrier émanant de Monsieur HAVARD, directeur de la Poste, qui précise que la prise en charge financière des travaux

concernant l'aménagement de la future Agence Postale Communale ainsi que les équipements à prévoir pour la desserte de fonds seront à la charge de la poste.

Il est précisé que sur présentation des factures acquittées, la Poste procédera par virement au remboursement des factures à la collectivité. De plus, en complément, la Poste contribuera au coût de fonctionnement par le versement d'une indemnité mensuelle de 1 335€ soit 16 020€ par an, revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année. Une prime de 3 000€ sera également versée au moment de la mise en place de l'Agence Postale Communale au titre des frais d'installation.

Monsieur le Maire évoque les difficultés liées au recrutement d'un futur agent, le nombre d'heures proposées étant seulement de 15 heures par semaine. Madame POUPIN suggère que ce nombre d'heure soit proposé comme complément de salaire. Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBRETON de procéder à une analyse financière, pour le prochain conseil municipal, concernant un emploi à temps plein Agence Postale Communale et commune).

A 18h45, Monsieur Jacques PRIGENT suspend la séance pour se retirer. La présidence de la séance est assurée par Monsieur Vincent LEBRETON, premier adjoint, en l'absence de Monsieur Jacques PRIGENT.

CESSION D'UN TERRAIN (N° DE-003-2025)

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les terrains appartenant au domaine privé de la commune de Trun sis rue Vital Lenormand, cadastrés section D numéros 144 pour 244 m² , 145 pour 338 m² et 146 pour 314 m², ayant fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation en date du 15 janvier 2025 pour leur regroupement sous une référence cadastrale unique D 999 pour une superficie de 896 m², ne sont plus affectés depuis longtemps à un service public et que cet usage n'est pas envisagé ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de ressources financières pour l'équilibre de ses comptes dans une situation de restriction budgétaire généralisée ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Jacques Prigent, actuellement domicilié 3, rue de l'Herbier de l'Hôpital à Trun, de les acquérir au prix de 50 euros le m², soit 44 800 euros pour l'ensemble des 896 m², pour y édifier une maison destinée à devenir sa résidence principale ainsi que celle de son épouse ;

Considérant que la Division des missions domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques avait estimé, le 11 septembre 2020, la valeur vénale de l'ensemble à 17 500 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %;

Considérant que la proposition de Monsieur Jacques Prigent est très nettement supérieure à cette estimation et également supérieure au prix de vente des terrains viabilisés du lotissement de la Sablonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, l'aliénation des parcelles cadastrées section D numérotés D 144, D 145 et

D146, d'une superficie de 896 m² au prix net vendeur de 50 euros le m² soit de 44 800 euros net vendeur pour l'ensemble ;

CHARGE le premier adjoint au maire de régulariser la vente avec Monsieur Jacques Prigent devant Maître Anne-Emmanuelle Vadrot, notaire à Trun, les frais et taxes étant à la charge de l'acquéreur.

Il est souligné que Monsieur Prigent n'a pas pris part à la discussion, ni au vote, s'étant retiré pour laisser la présidence de séance à Monsieur Vincent Lebreton, premier adjoint.

Délibération : adoptée

A 19h, Monsieur Vincent LEBRETON suspend la séance pour le retour de M. Jacques PRIGENT qui reprend la séance.

TERRES D'ARGENTAN INTERCO – PREPARATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Terres d'Argentan Interco concernant le recensement des travaux de voirie, eaux pluviales ainsi que la signalisation horizontale et verticale. Monsieur le Maire doit prendre rendez-vous avant le 28 février 2025 pour établir la liste des travaux souhaités. Monsieur le Maire contactera Monsieur Florian VOISIN, la semaine prochaine, pour lui proposer des dates de possibilités de rendez-vous.

COLLABORATEUR EXCEPTIONNEL - CONFECTION REPAS DES AINES (N° DE-004-2025)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés se déroulera le 09 février 2025. Comme chaque année, les élus sont invités à participer à l'organisation de cette journée. Dans le cadre de la confection du repas, Monsieur le Maire précise que Monsieur Steeve PIERRE s'est proposé pour aider la collectivité à organiser cette rencontre annuelle.

De ce fait, Monsieur PRIGENT propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une rémunération de 623€ brute à Monsieur Steeve Pierre qui peut bénéficier, du fait de cette participation occasionnelle au fonctionnement du service et dans un but d'intérêt général, de la qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une rémunération forfaitaire de 623€ brute à Monsieur Steeve PIERRE ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

REPAS DES AINES - COLLABORATEUR EXCEPTIONNEL (N° DE-005-2025)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés se déroulera le 09 février prochain. Comme chaque année, les élus sont invités à participer à l'organisation de cette journée. Dans le cadre de la confection du repas, Monsieur le Maire précise que Madame Kathia AUBOIRON s'est proposée pour aider la collectivité à organiser cette rencontre annuelle.

De ce fait, Monsieur PRIGENT propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une rémunération de 260€ brute à Madame Kathia AUBOIRON qui peut bénéficier, du fait de cette participation occasionnelle au fonctionnement du service et dans un but d'intérêt général, de la qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une rémunération forfaitaire de 260€ brute à Madame Kathia SAINT ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

GARAGE DELAUNAY : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jules SINEUX, architecte, a présenté un avenant de l'entreprise EBM pour des travaux qui n'ont pas été prévus et qui concernent une maison attenante au garage. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESVIGNE qui explique que lors des travaux de maçonnerie du garage DELAUNAY, un problème est survenu concernant une maison attenante au garage qui a souffert des travaux du garage, Monsieur LEBRETON informe que ces travaux vont engendrer une plus-value de 51,57% du marché EBM. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a trouvé acquéreur pour la maison sise au 5 rue Laurent Moutier pour le prix de 50 000€ net vendeur.

LOTISSEMENT : Monsieur DESVIGNE informe que la signalétique verticale et horizontale est terminée. La végétation est plantée. Le géomètre a été contacté afin d'établir les références parcellaires pour procéder à la vente des lots.

RUE DE L'HERBIER DE L'HÔPITAL : Monsieur DESVIGNE informe de la reprise des travaux suite à une longue coupure due aux fêtes de fin d'année et aux intempéries du début d'année. Monsieur POTTIER précise que le chantier est très propre et bien géré. Monsieur DESVIGNE souligne qu'il a de très bons rapports avec les interlocuteurs du chantier. Les travaux s'achèveront vers la mi-février. Les enrobés seront réalisés au mois de mars ou avril, le temps de laisser les sols se tasser.

RACCORDEMENT RESEAU EAU POTABLE AU MENIL GIRARD : Les travaux de raccordement à l'eau potable débuteront le 27 février prochain.

CHEMIN DU MOULIN DE DRIEU : Lors du précédent conseil municipal, Monsieur POTTIER avait fait remarquer que des travaux avaient été réalisés mais que la réfection du chemin avec de l'enrobé

n'avait pas été réalisée, il interpellait l'Assemblée sur la dangerosité que cela représente. Monsieur le Maire avait chargé Monsieur DESVIGNE de consulter les permissions de voirie pour connaître le nom de l'entreprise qui a réalisé ces travaux. Monsieur DESVIGNE informe que c'est la société SAUR qui à l'époque a réalisé ces travaux, il l'a contactée et elle a reconnu les faits et s'est engagée à procéder aux travaux de réfection.

EGLISE : Monsieur DESVIGNE informe que des travaux sont à prévoir à l'église, Monsieur POTTIER prend la parole et informe s'être rendu sur place avec Madame ECOBICHON, Monsieur LEBRETON, Monsieur DEBEVE et Monsieur RIEDINGER. Ils ont constaté des fissurations côté lavoir. L'entreprise LECONTE va mettre des témoins pour vérifier ces fissures. Il va établir un devis concernant le pied de mur. Monsieur LEBRETON précise que la végétation pousse en hauteur et qu'il faut prévoir une nacelle pour la couper. Un devis sera proposé par une entreprise de CAEN. Monsieur BROC souligne qu'il faudrait contacter l'entreprise LECONTE pour savoir s'il ne possède pas de grande nacelle.

QUESTIONS DIVERSES

ECLUSES PONTS CHALOTS : Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Julien ANFRY concernant les vannes du Moulin des Ponts Chalots qui stipule que la propriété des ouvrages appartient à Terres d'Argentan Interco et que dès lors, compte tenu de l'impossibilité de la manœuvre des organes mobiles conformément aux dispositions de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, Terres d'Argentan Interco propose de retirer les montants centraux (assemblés à un renfort latéral type IPN ancré en rive) en vue de limiter l'effet peigne et donc la formation d'embâcles (source possible d'inondation). Par ailleurs, les pelles de ces vannes pourraient être arasées (à une certaine côte) en vue d'améliorer les écoulements des eaux de la Dive en crue (et donc de réduire le risque de débordement en amont). Monsieur ANFRY a joint une photo en illustration d'un projet similaire qui a été mené en 2019 par le Syndicat Mixte de Bassin de la Dive, à Mézidon Canon, sur la Dive plus en aval et a donné entière satisfaction. Monsieur ANFRY propose de réaliser ce même type de travaux sur la vanne présente sur le cours principal de la Dive. S'agissant de la vanne présente sur le bras secondaire, passant par l'arrière de la maison, il n'y a pas de travaux prévus pour le moment.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'entretien des abords de la Dive n'est pas de la compétence de la commune mais du Syndicat Mixte d'Aménagement des rivières.

PROBLEMES EVACUATION EAUX PLUVIALES : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Tiffani DALGOT et Monsieur Corentin COURMACEUL habitants au Ménil Girard et concernant un problème d'évacuation d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que le busage doit être entretenu par les propriétaires et que le fossé communal doit être entretenu par la commune.

Monsieur le Maire accompagné de conseillers municipaux se rendront sur place pour étudier le problème.

DEMANDE DE POSITION SUR LE BIEN SIS 31 RUE DE L'EGLISE : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du centre des finances publiques d'Alençon demandant à la commune de prendre position sur un bien sis au 31 rue de l'Église et appartenant à M. Gabriel ROUSSEAU. Monsieur POTTIER suggère de se rendre sur place pour constater l'état de ce bien. Monsieur DESVIGNE précise que si la commune devient propriétaire de ce bien, il faudra certainement

prendre un arrêté de péril. Le Conseil Municipal pense que ce serait des frais supplémentaires que la commune devra supporter et n'est pas favorable pour exercer un droit de propriété. De ce fait, et à l'unanimité des membres présents, la commune renonce à exercer son droit de propriété sur ce bien.



La séance est levée à 20 heures.

Monsieur Jacques PRIGENT
Président de séance

Monsieur Hervé BROC
Secrétaire de séance

